

**PREFECTURE DES DEUX-SEVRES  
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
PREFECTURE DE LA VIENNE**

-----  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
-----

Par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Les communes concernées par le projet sont :

- en Deux-Sèvres : Adilly, Airvault, Allonne, Amailloux, Argentonay, Assais Les Jumeaux, Aubigny, Availles Thouarsais, Azay sur Thouet, Beaulieu sous Parthenay, Beugnon-Thireuil, Boismé, Boussais, Bressuire, Brétignolles, Brion Près Thouet, Chanteloup, Chatillon sur Thouet , Chiché, Cirière, Clessé, Combrand, Coulonges Thouarsais, Doux, Faye l'Abbesse, Fénerly, Geay, Glénay, Gourgé, Irais, La Chapelle Bertrand, La Chapelle Saint Laurent, Le Chillou, La Ferrière en Parthenay, La Forêt sur Sèvre, La Peyratte, Lageon, Le Pin, Le Retail, Le Tallud, Lhoumois, Loretz d'Argenton, Louin, Louzy, Luché Thouarsais, Luzay, Oroux, Pas de Jeu, Maisontiers, Marnes, Mauléon, Mazières en Gatine, Nueil les Aubiers, Neuvy Bouin, Parthenay, Pierrefitte, Plaine-et-Vallées, Pompaire, Pougne Hérisson, Pressigny, Saint Aubin du Plain, Saint Aubin le Cloud, Saint Cyr la Lande, Saint Générout, Saint Germain de Longue Chaume, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Léger de Montbrun, Saint Loup Lamairé, Saint Martin de Macon, Saint Martin de Sanzay, Saint Martin du Fouilloux, Saint Maurice Etusson, Saint Pardoux – Soutiers, Saint Varent, Sainte Gemme, Sainte Verge, Saurais, Secondigny, Thénezay, Thouars, Tourtenay, Val en Vignes, Vernoux en Gatine, Viennay, Vouhé, Voulmentin
- en Maine-et-Loire : Antoigné, Artannes sur Thouet, Bellevigne-les-chateaux, Brossay, Chanteloup les Bois, Cizay la Madeleine, Courchamps, Distré, Doué en Anjou, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, La Plaine, Le Coudray Macouard, Le Puy Notre Dame, Les Cerqueux, Les Ulmes, Lys Haut Layon, Montreuil Bellay, Nueil sur Layon, Parnay, Rou Marson, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois, Saint Paul du Bois, Saumur, Somloire, Souzay Champigny, Turquant, Varrains, Vaudelnay, Verrie, Yzernay
- en Vienne : Amberre, Angliers, Arçay, Aulnay, Basses, Berrie, Berthegon, Bournand, Chalais, Chalandray, Champigny le Sec, Cherves, Chouppes, Coussay, Craon, Cuhon, Curçay sur Dive, Dercé, Glénouze, Guesnes, La Chaussée, La Grimaudière, La Roche Rigault, Les Trois Moutiers, Loudun, Maisonneuve, Martaizé, Massognes, Maulay, Mazeuil, Mirebeau, Moncontour, Monts sur Guesnes, Morton, Mouterre Silly, Pouançay, Prinçay, Ranton, Raslay, Roiffé, Saint Clair, Saint Jean de Sauves, Saint Laon, Saint Léger de Montbrillais, Saint Martin La Pallu, Saires, Saix, Ternay, Verrue, Vézières, Vouzailles

Cette demande est constituée conformément aux articles R.123-8 et R.212-40 du Code de l'environnement.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Loudun, Mirebeau, Saumur, Chanteloup-les-Bois, Bressuire, Thouars, Parthenay, Airvault, Mauléon du lundi 20 mars au jeudi 20 avril 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner

éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance à l'attention de Monsieur Christian CHEVALIER, président de la commission d'enquête en mairie de Bressuire, 4 place de l'Hôtel-de-Ville - 79302 Bressuire Cedex
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront, en personne, dans l'une ou l'autre des mairies ci-après les observations du public selon le calendrier suivant :

<b>Mairies</b>	<b>Dates</b>	<b>Heures</b>
BRESSUIRE	lundi 20 mars 2023	9h00 - 12h00
MAULEON	lundi 20 mars 2023	13h30 - 16h30
LOUDUN	mercredi 22 mars 2023	9h00 - 12h00
AIRVAULT	mercredi 22 mars 2023	14h30 - 17h30
CHANTELOUP-LES-BOIS	vendredi 24 mars 2023	9h00 - 12h00
MAULEON	vendredi 24 mars 2023	13h30 - 16h30
SAUMUR	mardi 28 mars 2023	9h00 - 12h00
THOUARS	mardi 28 mars 2023	14h00 - 17h00
MIREBEAU	mercredi 29 mars 2023	9h00 - 12h00
PARTHENAY	mercredi 29 mars 2023	14h30 - 17h30
LOUDUN	jeudi 6 avril 2023	9h00 - 12h00
MIREBEAU	jeudi 6 avril 2023	14h00 - 17h00
THOUARS	vendredi 7 avril 2023	9h00 - 12h00
SAUMUR	vendredi 7 avril 2023	14h30 - 17h30
AIRVAULT	mardi 11 avril 2023	9h00 - 12h00
PARTHENAY	mardi 11 avril 2023	14h00 - 17h00
CHANTELOUP-LES-BOIS	jeudi 20 avril 2023	9h00 - 12h00
BRESSUIRE	jeudi 20 avril 2023	14h30 - 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé, sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public, dans les locaux :

- de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79 000 Niort)
- de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49 934 Angers cedex 9)
- de la préfecture de la Vienne (7 place Aristide Briand 86 000 Poitiers)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du

public dans les trois préfectures et dans l'ensemble des communes concernées pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Après enquête publique et après adoption du SAGE par délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE Thouet, les préfets des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire et de la Vienne statueront sur cette demande par arrêté interpréfectoral.

Des informations générales pourront être demandées auprès du SAGE Thouet : [sage.thouet@valleeduthouet.fr](mailto:sage.thouet@valleeduthouet.fr) / 05 49 64 85 98.

Le dossier complet, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État :

- en Deux-Sèvres : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales)
- en Maine-et-Loire : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) (rubrique publications – enquêtes publiques – Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE))
- en Vienne : [www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr) (rubrique Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique - Loi sur l'eau)

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.